



FICHE D'INSCRIPTION

Année 2014/2015

A renvoyer à : Association HIP HOP LYON
19 rue de la Rize - 69003 Lyon

ETUDIANTS/ADULTES

IDENTIFICATION

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Tel dom :	Mobile :
email :	
Date naissance :	Profession :

PHOTO

1 photo obligatoire

COURS CHOISI(S)	JOUR	Horaire	choix
HIP-HOP Débutants Jeunes Adultes	MARDI	19h10-20h40	
HIP-HOP /STREET DANCE Adultes Débutants	MERCREDI	20h40-22h10	
HIP HOP Débutants 2ème année	JEUDI	18h45 - 20h00	
HIP-HOP Moyens	MERCREDI	19h10-20h40	
HIP-HOP Inter-Avancés	MARDI	20h40-22h10	
HOUSE Débutants	LUNDI	19h15-20h30	
HOUSE Moyens	LUNDI	20h30-21h30	
HOUSE Inter - Avancés	JEUDI	20h00 - 21h00	

INSCRIPTION	nb	tarifs
1 cours /semaine (1h30) tarif étudiants		320 €
1 cours /semaine (1h30) tarif normal		350 €
1 cours /semaine (1h00/1h15 house, hip hop débutant 2ème année)		290 €
1 cours supplémentaire		200 €
2e cours supplémentaire		150 €
Adhésion annuelle	✓	10 €
Cours d'essai à déduire si payé avant inscription		-10 €
Total :		

Comment avez-vous

connu Hip Hop Lyon ?

réinscription	
internet	
bouche à oreille	
flyers	
affiches	
Facebook	
autres	

REGLEMENT : Chèque(s) à l'ordre de Hip Hop Lyon

Paiement en plusieurs fois possible (3 échéances maximum). **Tous les chèques sont remis lors de l'inscription.**

Montants et dates d'encaissement souhaitées (MM/AA) :

1: à l'inscription	2:	3:
--------------------	----	----

INFOS SANTE : Si problèmes particuliers, merci de les préciser ici

**Certificat médical
obligatoire**

Cadre réservé à l'association

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Hip Hop Lyon ; et m'engage à en respecter les règles.

Date :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

(A renvoyer obligatoirement signé avec la fiche d'inscription)

Article 01: La cotisation aux cours et le droit d'inscription sont payables d'avance et pour la totalité de l'année (septembre à juin). L'engagement de l'élève se fait pour une année, et toute année commencée est due.

Seules les personnes en règle peuvent accéder aux cours. Les tarifs des cours ont été établis en tenant compte des vacances scolaires et restent inchangés pendant les mois de quatre ou cinq semaines. Les membres fondateurs ne payent pas de cotisation.

TARIFS 2014/2015 : 1 cours par semaine

- Cours de danse Hip-Hop-Lyon :

Tarifs adultes :	Cours 1h30	350 € plein tarif
		320 € tarif étudiants et mineurs
	Cours 1h	290 €
Tarifs enfants et adolescents :	Cours de 45 minutes de 4 à 6 ans	250 €
	Cours 1h de 7 à 11 ans	260 €
	Cours 1h de 12 à 17 ans	290 €
Cours supplémentaires :	1 ^{er} Cours supplémentaire	200 €
	2 ^{ème} Cours supplémentaire	150 €
Adhésion annuelle :		10 € par personne

Article 02: Les cours de danse de l'Association Hip Hop Lyon ont lieu de mi-septembre (environ) jusqu'à fin juin, hormis les jours fériés et périodes de vacances scolaires de l'Académie de Lyon.

Les absences pour causes diverses ne seront pas remboursées, ni décomptées. Il ne sera pas possible de les rattraper avec d'autres cours et ce quelqu'en soit le motif. Toute inscription souscrite est due et ne peut être remboursée.

Article 03: Afin de choisir une discipline au sein de l'association, il est possible de prendre 1 à 2 cours à l'essai maximum par discipline envisagée ; ceux-ci sont payants mais seront déduits si l'élève s'inscrit à l'issue du cours d'essai. Les adhérents ne pourront pas changer de cours pendant l'année après avoir choisi la ou les disciplines qui les intéressent.

Article 04: Les élèves devront se présenter en cours en tenue soignée et propre, l'hygiène du danseur et/ou de la danseuse devant être parfaite ; les chaussures sales ou laissant des marques noires seront refusées à l'entrée du studio de danse.

Les élèves sont priés de ne pas dégrader les installations et de respecter la propreté des sanitaires et des vestiaires; de même, ils sont priés de jeter leurs détritrus dans les poubelles prévues à cet effet.

Ils devront converser à voix basse dans les vestiaires et pendant les intercourses.

L'association et les membres du bureau ainsi que le professeur déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de l'école de danse, et il est demandé aux élèves de surveiller sacs et affaires personnelles.

Il est formellement interdit de fumer et de manger dans l'école de danse.

Les élèves quittant les classes après 21h30 éviteront d'être bruyants afin de respecter les bonnes règles de voisinage.

Article 05: Afin de ne pas perturber l'enseignement, ils devront être présents 10 minutes avant le début de chaque cours. Le port de bijoux (montres, créoles, colliers. etc.) est à éviter pendant les cours, ces derniers pouvant être dangereux.

L'élève se vêtira d'une tenue ample et large afin d'optimiser son aisance dans la pratique de la discipline enseignée et d'une paire de chaussures de sport, des baskets de préférence.

L'élève se doit de respecter son professeur ; tout manquement à cette discipline pourra entraîner l'expulsion définitive de l'élève. Le professeur s'octroie le droit de renvoyer un élève pour tout comportement qu'il jugera déplacé au sein du cours. Un renvoi n'implique en rien le remboursement des cours.

Article 06: Si les conditions d'organisation le permettent l'année scolaire des cours de danse de l'Association Hip Hop Lyon voit sa clôture au mois de juin par un spectacle où tous les élèves des classes participent. La date exacte sera communiquée en temps utile. Une répétition générale obligatoire aura lieu. Il est rappelé qu'une participation financière peut être demandée à cette occasion pour la création des costumes notamment. La plus grande assiduité est demandée aux élèves, afin de préparer au mieux le gala.

Article 07: L'absence exceptionnelle d'un professeur à 1 cours se verra remplacée par un autre professeur agréé compétent ou récupéré à une autre date. Si l'effectif d'un cours est égal ou inférieur à trois personnes, le cours n'a pas lieu. Si l'effectif est égal ou inférieur à huit personnes le cours peut être amené à être supprimé ; dans cette dernière hypothèse, un autre cours pourra être proposé à l'élève. Si ce dernier n'est pas intéressé, il sera remboursé prorata-temporis du temps restant à passer jusqu'à la fin de l'année.

Article 08: Les statuts de l'association sont à disposition des élèves sur demande auprès de la présidence du bureau.

Date et Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"